



“  
ALLOCATIONS  
FAMILIALES



**CSSM**  
CAISSE DE  
SÉCURITÉ SOCIALE  
DE MAYOTTE

**LES DÉMARCHES  
ET FORMALITÉS**





# “ ALLOCATIONS FAMILIALES

## POUR AVOIR DROIT AUX PRESTATIONS FAMILIALES, JE DOIS :

---

- Résider de façon permanente à Mayotte
- Etre de nationalité française ou étrangère en situation de séjour régulier, et en possession d'un titre de séjour en vigueur à Mayotte
- Ne pas percevoir des prestations familiales d'une autre caisse d'allocations familiales ou d'un autre régime

*\*Pour les personnes de nationalité étrangère, il faut être en situation régulière et disposer d'un titre de séjour en cours de validité.*

# DES ALLOCATIONS FAMILIALES DÈS LE 1<sup>ER</sup> ENFANT

## Pièces à fournir :

- Le certificat de vaccinations pour la première inscription ainsi que pour les enfants âgés de 2, 4 et 11 mois.
- Visite médicale du 9<sup>ème</sup> mois.

## MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES



Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2012**, le montant des allocations familiales pour un enfant évolue chaque année pour atteindre, au **1<sup>er</sup> janvier 2021** au plus tard, le même montant que celui applicable dans les autres départements d'outre-mer.

### Barèmes 2017 :

- Droit ouvert pour enfant à charge avant janvier 2012 : **57,28€**
- Droit ouvert pour enfant à charge à compter de janvier 2012 : **45,07€**
- 2 Enfants : **108,97€**
- 3 enfants : **146,41€**
- 4 enfants : **165, 30€**
- Par enfant supplémentaire : **18,88€**

# MON ENFANT EST EN SITUATION DE HANDICAP, J'AI DROIT À L'ALLOCATION D'ÉDUCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

---

## Conditions d'attribution :

- Avoir à ma charge un enfant âgé de moins de **20 ans** dont le taux d'incapacité doit être au moins égal à **80%**
- Le taux d'incapacité et la période de droits sont fixés par la commission des personnes handicapées.

Les demandes accompagnées de toutes les pièces justificatives doivent être déposées auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**). Dans le cas d'avis favorable, la **MSPH** transmet directement la décision auprès des services « **Famille** » de la **CSSM**.

---

## Montant :

- Le montant versé mensuellement est de **130,51€**
- 

## Où s'adresser ?

- A la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**)  
BP 1060 - 97600 Mamoudzou

Tél : 02 69 **62 96 20**

email : [accueil@mdph976.fr](mailto:accueil@mdph976.fr) - [www.cg976.fr/dpaph.html](http://www.cg976.fr/dpaph.html)

# JE PEUX AVOIR DROIT À UNE ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

## Conditions d'attribution :

• L'Allocation de Rentrée Scolaire est versée aux familles sous conditions de ressources, pour chaque enfant à charge scolarisé et âgé de **6 à 20 ans**, scolarisé en primaire ou dans le second degré, ou poursuivant des études supérieures ou encore qui suit des cours par correspondance. Le justificatif de scolarité est récupéré directement par la **CSSM** auprès du Vice-Rectorat.

## Plafond annuel (ressources) à ne pas dépasser pour ouvrir droit à l'ARS - 2017

- Couple ou personne isolée avec 1 enfant : **30 033 €**
- Couple ou personne isolée avec 2 enfants : **32 763 €**
- Couple ou personne isolée avec 3 enfants : **35 493 €**
- Par enfant supplémentaire : **2 730 €**

## Montant de l'ARS - 2017

- Enfant scolarisé en primaire : **365,91 €**
- Enfant scolarisé au collège : **386,10 €**
- Enfant scolarisé au lycée : **399,48 €**

La **CSSM** communique via la presse tous les ans auprès de son public sur les nouveaux plafonds et montants de l'**ARS**.

## UNE AIDE POUR ME LOGER

---

Si j'ai des ressources modestes, je peux bénéficier d'allocations pour payer un loyer ou rembourser un prêt pour accéder à ma résidence principale.

Elles ne sont pas cumulables. Un seul droit est reconnu par foyer. Elles sont versées mensuellement directement au bailleur ou prêteur

---

### L'ALLOCATION DE LOGEMENT FAMILIAL (ALF)

#### Conditions d'attribution :

- avoir des enfants ou des personnes à charge (sous certaines conditions);
  - être en ménage marié depuis moins de cinq ans, le mariage ayant eu lieu avant les **40 ans** de chacun des conjoints.
- 

### ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIAL (ALS)

#### Conditions d'attribution :

- Si je ne peux pas bénéficier de l'ALF
- avoir des enfants ou des personnes à charge (sous certaines conditions);
- être en ménage marié depuis moins de cinq ans, le mariage ayant eu lieu avant les **40 ans** de chacun des conjoints.

**1 - Avoir une charge personnelle de logement (loyer ou remboursement de prêt)**

**2 - Ce logement doit constituer la résidence principale et il doit être occupé au moins huit mois par an par mon conjoint (ou concubin ou partenaire) ou moi, ou par une personne considérée comme étant à ma charge.**

**3 - Les ressources propres de l'allocation et celles des personnes qui vivent sous mon toit (depuis plus de six mois au cours de l'année civile précédent l'année de paiement) ne doivent pas excéder certains plafonds.**

## **Montant :**

**Le montant de prestation de logement sera calculé en tenant compte de différents facteurs et principalement :**

- le nombre d'enfant et des autres personnes à charge;
- le montant du loyer ou de la mensualité de remboursement de prêts (dans la limite d'un certain plafond);
- les ressources du foyer.

Ces critères étant nombreux, il n'existe pas de barème fixe, le calcul est effectué pour chaque demandeur. La prestation de logement n'est pas versée si son montant est inférieur à **15€**.

## **Démarche administrative :**

**En plus des pièces relatives à l'état civil de chacune de personnes composant le foyer et des titres de séjour pour les étrangers, doivent être fournis les justificatifs propres au logement :**

- contrat de bail et quittance de loyer en cas de location
- certificat de prêt et tableau d'amortissement en cas d'acquisition ou d'amélioration de mon logement
- attestation de décence
- avis d'imposition
- identité et ressources des personnes occupant le logement...

# JE SUIS EN SITUATION DE FRAGILITÉ SOCIALE, J'AI DROIT À UN REVENU MINIMUM

## REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE SOCLE (RSA)

### Conditions d'attribution :

- Etre sans activité professionnelle, et avoir fait valoir tous mes droits (ex : pension alimentaire)
- Pour ma première demande, je dois me présenter auprès des guichets mis à disposition par le Conseil Départemental et auprès de ses différents sites.
- Si je suis de nationalité étrangère, je dois être titulaire depuis au moins **15 ans** d'un titre de séjour autorisant à travailler. Cette condition n'est pas applicable aux réfugiés, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux apatrides et aux étrangers titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour prévu par les traités et accords internationaux et conférant des droits équivalents.
- Etre âgé soit :
  - d'au moins **25 ans**
  - de moins de **25 ans** avec au moins **1** enfant à charge ou une grossesse en cours.

**Les personnes exclues sont celles en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilités, les étudiants, les élèves, les stagiaires.**

### Montant RSA Socle Mayotte 2017 :

- Pour une personne seule sans enfant : **268,39 €**
- Pour un couple sans enfant : **402,59 €**
- Pour un parent isolé : **483,11 €**
- Par enfant supplémentaire : **78,62 €**  
(jusqu'au 3<sup>ème</sup> enfant puis **26,21€** à partir du 4<sup>ème</sup>)



## PRIME D'ACTIVITÉ DEPUIS LE 1ER JUILLET 2016

La prime d'activité est une aide financière qui vise à encourager mon activité et à soutenir mon pouvoir d'achat en cas de ressources modestes. Cette prime remplace le RSA « activité » et la prime pour l'emploi (PPE)

### Conditions d'attribution :

- Etre de nationalité française ou étrangère et titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler.
- Exercer une activité professionnelle et percevoir un salaire inférieur au SMIG applicable à Mayotte.
- Etre âgé de plus de **18 ans**

Sont exclus les personnes suivantes : élève, étudiant, stagiaire, ou apprenti, travailleur détaché temporairement en France, personne en congé parental d'éducation, sabbatique, sans solde ou en disponibilité.

Pour ma première demande, je contacte la **PFS** au 0269 61 91 91, un rendez-vous me sera fixé pour étudier mes droits.

### Montant Prime d'activité Mayotte 2017

- Pour une personne sans enfant, sans grossesse : **263,13 €**
- Pour un couple sans enfant ou une personne avec un enfant : **394,70 €**
- Pour un couple avec un enfant ou une personne avec deux enfants : **473,64 €**
- Pour un couple avec deux enfants ou une personne avec trois enfant : **552,58 €**
- Pour un couple avec trois enfants : **631,52 €**
- Pour un couple avec trois enfants : **631,52 €**
- Pour une personne avec quatre enfants : **578,89 €**
- Par personne supplémentaire: **26,31 €**

# JE SUIS HANDICAPÉ, J'AI DROIT À L'ALLOCATION POUR ADULTE HANDICAPÉ (AAH)

## Conditions d'attribution :

- être âgé d'au moins **20 ans**
- avoir un taux d'incapacité supérieur à **80%** déterminé par la commission des personnes handicapées

Les demandes accompagnées de toutes les pièces justificatives doivent être déposées auprès de la Maison Départementales des Personnes Handicapées (**MDPH**). Dans le cas d'avis favorable, la **MDPH** transmet directement la décision auprès des services « **Famille** » de la **CSSM**.

Pour les personnes françaises ou ressortissantes de l'Union Européenne, la condition de résidence est fixée à au moins **1 an** à Mayotte. Cette durée est de **15 ans** pour les personnes de nationalité étrangère avec carte de séjour.

## Plafond annuel :

- Personne isolée : **4 149,30€**
- Couple : **8 298,60€**

## Montant :

- Taux plein : **384 €**
- Taux réduit : en fonction des ressources déclarées.

## Où s'adresser ?

- A la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)  
BP 1060 - 97600 Mamoudzou

Tél: 02 69 **62 96 20**

email : [accueil@mdph976.fr](mailto:accueil@mdph976.fr)

[www.cg976.fr/dpaph.html](http://www.cg976.fr/dpaph.html).



“

# ALLOCATIONS FAMILIALES



**CSSM**

CAISSE DE  
SÉCURITÉ SOCIALE  
DE MAYOTTE



**02 69 61 91 91**



**PLACE MARIAGE - 97600 MAMOUDZOU**



**@ pfs.cssm@css-mayotte.fr**